



Heures supplémentaires : Comment remplir sa déclaration d'impôts 2021 sur le revenu 2020 ?

- Les heures supplémentaires sont désormais exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite de 5000 euros, et même exceptionnellement 7500 euros pour l'année 2020.

Détails sur cette page :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2617>

- En revanche, contrairement à ce qui est indiqué en bas de page, les heures supplémentaires défiscalisées n'ont pas été pré-remplies sur la déclaration en ligne pour bon nombre d'entre-nous. Alors comment faire ?

1/ Munissez-vous de la déclaration fiscale de revenu 2020 transmise par le rectorat d'Amiens sur le site ensap.gouv.fr.

2/ Dans votre déclaration pré-remplie sur le site impots.gouv.fr, vérifiez que la somme remplie dans la case « AJ » (1AJ ou 2AJ selon si vous êtes déclarant 1 ou déclarant 2) correspond bien à la case « MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS IMPOSABLES À DÉCLARER » en bas à gauche de votre déclaration fiscale.

Cette somme ne comprend pas vos éventuelles heures supplémentaires, dans la limite de 7500 euros, puisqu'elles sont non imposables. Elles doivent donc figurer ailleurs.

3/ Cliquez sur le petit crayon à droite de la case « AJ ». Une fenêtre s'ouvre :

Traitements et salaires connus - [redacted]

Numéro SIRET *	Nom du collecteur (employeur, caisse de retraite...)	Montant du revenu Imposable	Revenus d'heures supplémentaires exonérées	Montant de la retenue à la source
10230000100066	RECTORAT D AMIENS AISNE	Connu : [redacted]	Connu :	Connu : [redacted]

TOTAL du montant à reporter : [redacted] [redacted] [redacted]

Apprentis/Stagiaires : si tous les revenus ci-dessus relèvent exclusivement d'un stage ou d'une période de formation en milieu professionnel, cochez la case ⓘ

Étudiants : vous avez 25 ans au plus au 1er janvier 2020 et tous les revenus ci-dessus relèvent d'une activité exercée pendant l'année scolaire/universitaire ou durant les congés scolaires/universitaires, cochez la case ⓘ

(*) Le SIRET du verseur du revenu est disponible sur votre bulletin de paye ou parmi les informations mises à votre disposition par votre caisse de retraite, Pôle emploi, votre organisme de prévoyance...
Si votre collecteur (employeur, caisse de retraite...) ne dispose pas de numéro SIRET (cas d'une entreprise étrangère par exemple), ou si vous ne connaissez pas ce numéro, indiquez le numéro SIRET : 1111111800019

[Ajouter une ligne](#)

[Annuler](#) [Valider](#)

- Si la case « Revenus d'heures supplémentaires exonérées » est déjà pré-remplie, vous avez juste à vérifier que la somme correspond à celle de votre déclaration fiscale du rectorat.

- Si la case est vide, c'est à vous de compléter cette case avec le montant intitulé « HEURES SUPP. EXONEREES, DONT COVID-19 » dans votre déclaration fiscale du rectorat.

Après validation, vous voyez apparaître une nouvelle case dans votre déclaration d'impôts : la case « GH » (1GH ou 2GH) dans laquelle figure le montant de vos heures supplémentaires exonérées d'impôt.

Conséquences :

- Le montant de votre impôt ne changera pas par rapport à la déclaration pré-remplie puisque ces revenus sont exonérés d'impôt.

- En revanche, votre revenu fiscal de référence va augmenter par rapport à la déclaration pré-remplie.

Cela peut constituer un avantage (obtention plus facile d'un prêt à la banque avec un revenu fiscal de référence plus élevé) ou un inconvénient (minoration de certaines aides si le revenu fiscal de référence dépasse un certain plafond).

NB : Cette démarche n'est valable telle quelle que si vous n'avez qu'un seul employeur : le rectorat d'Amiens. Pour les cas plus complexes, n'hésitez pas à contacter votre centre des impôts.

Textes de référence :

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3858-PGP.html/identifiant=BOI-RSA-CHAMP-20-50-20-20121127>

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041822851/

Par *Isabelle Bernard*, trésorière du Sgen-CFDT Picardie